



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019 À 18H30  
SALLE DANGOULESCOUPÈRES  
(sur 2<sup>ème</sup> convocation du 10 octobre 2019)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 6

Absents représentés : 5

Absents excusés : 3

Absents : 5

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois d'octobre à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 octobre 2019, après avoir constaté l'absence de quorum le 9 octobre 2019 sur première convocation du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL et Pierrette MICHELENA ;

Messieurs Pierre LAFFITTE, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN et Jean-Paul TOURNIER.

Absents représentés :

Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Monsieur Alain LAVIELLE a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Alain JEAN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul TOURNIER et Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Pierrette MICHELENA.

Absents excusés :

Madame Françoise TROCCARD ;

Monsieur Pierre ATHANASE.

Absents :

Mesdames Nelly BETAILLE, Maité GRAFF et Corinne LAFITTE ;

Messieurs Benoît DARETS et Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL



## 1 - Recette Fondation de France - Projet 2018/2019 « Allez les filles »

Le CIAS a reçu le solde de la subvention 2018/2019 de la Fondation de France relatif au projet « Allez les filles » d'un montant de 3 500,00 € permettant le financement des actions engagées.

Cette décision modificative ne change rien à l'équilibre budgétaire, mais s'avère nécessaire en section de fonctionnement, afin d'abonder le chapitre 11.

Il est proposé la modification suivante sur le budget 2019 du CIAS de MACS, section de fonctionnement :

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 77 / Article 7788 Produits exceptionnels		3 500,00
Chapitre 11 / Article 6188 Autres frais divers	3 500,00	

## 2 - Recette Fondation de France - Projet 2019/2022 « Allez les filles : Santé - Sport - Insertion »

La Fondation de France a décidé de reconduire l'aide apportée en 2018/2019 au projet « Allez les filles », dans une dimension plus large « Santé - Sport - Insertion » pour une période de trois ans, de septembre 2019 à juin 2022. Pour ce faire, le CIAS a reçu un premier acompte de 8 360,00 € sur 25 500,00 € au total, permettant de pérenniser les actions et envisager de nouvelles animations.

Cette décision modificative ne change rien à l'équilibre budgétaire, mais s'avère nécessaire en section de fonctionnement, afin d'abonder le chapitre 11.

Il est proposé la modification suivante sur le budget 2019 du CIAS de MACS, section de fonctionnement :

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 77 / Article 7788 Produits exceptionnels		8 360,00
Chapitre 11 / Article 6188 Autres frais divers)	8 360,00	

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2313-1 et L. 2322-1 ;*

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*CONSIDÉRANT le bien-fondé de cette aide et sa plus-value auprès du public accueilli sur les aires d'accueil du territoire communautaire en terme d'insertion sociale ;*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les décisions modificatives portant sur l'abondement du chapitre 11 en dépenses, et du chapitre 77 en recettes, en section de fonctionnement, telles que présentées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à modifier le budget du Centre intercommunal d'action sociale en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur



place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 octobre 2019

Pour le président,  
par délégation  
La vice-présidente,



Frédérique Charpenel